

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 14 décembre 2022

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4207-2022 : HQD-Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1300 MW d'énergie renouvelable et de 1000 MW d'énergie éolienne

Objet: Demande de délais pour le Mémoire du RNCREQ et maintien de certaines contestations aux réponses aux DDR

Notre dossier: 022-0244-019

Chère consoeur,

Selon la décision procédurale [D-2022-134](#), la date de production des mémoires des intervenants est le vendredi 16 décembre 2022, à midi.

Or, malgré ses efforts, le RNCREQ informe la Régie qu'il ne sera pas en mesure de produire son mémoire pour cette échéance et il lui demande de reporter celle-ci au **lundi 19 décembre 2022** (sauf s'il est ordonné au Distributeur de communiquer des informations additionnelles, tel que plus amplement détaillé ci-après).

Cette demande d'extension de délais s'explique d'une part par les agendas actuellement chargés des représentants du RNCREQ, dont plusieurs doivent se concentrer sur la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) qui a actuellement lieu à Montréal.

D'autre part, le RNCREQ accuse réception aujourd'hui des commentaires du Distributeur sur les contestations de réponses aux DDR ([B-0024](#)). À la lumière de ces commentaires, le RNCREQ se déclare satisfait, en partie, des précisions apportées par le Distributeur.

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

Néanmoins, le RNCREQ maintient trois (3) de ses contestations de réponses ([C-RNCREQ-0009](#)) à savoir :

1. La réponse 3.2.1;
2. La réponse 13.8; et
3. La réponse 18.3.

Le RNCREQ demande donc à la Régie de se prononcer sur ces contestations.

Enfin, dans la mesure où la Régie acceptait de prolonger l'échéance pour le mémoire du RNCREQ et qu'elle ordonnait aussi au Distributeur de communiquer des informations additionnelles suite aux contestations de DDR, le RNCREQ souhaiterait que la Régie fixe la nouvelle échéance pour le mémoire du RNCREQ **après un délai d'au moins 24 heures** suite à la communication de réponses additionnelles.

Le RNCREQ est évidemment sensible au fait que les délais du présent dossier sont très serrés, mais si des réponses additionnelles à ses DDR doivent être communiquées, le RNCREQ souhaiterait évidemment avoir l'occasion de les incorporer à son Mémoire. Autrement, ces informations additionnelles n'auraient que peu ou pas d'utilité puisqu'il n'y a pas d'audition de ce dossier. Cela dit, le RNCREQ s'en remet à la décision de la Régie à cet égard.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id